Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

Projet de réaménagement du site de la citadelle d'Amiens en pôle universitaire

SUR LA COMMUNE D'AMIENS (80)

DÉPOSÉ PAR LA S.E.M. AMIENS AMÉNAGEMENT

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT

Synthèse de l'avis

Le projet déposé par la SEM Amiens Aménagement consiste à réaménager le site de la citadelle d'Amiens en pôle universitaire. Ce site de 18 hectares est un ouvrage militaire désaffecté situé dans les quartiers nord de la ville d'Amiens. Le projet s'articule autour de la création d'un campus universitaire destiné à accueillir environ 8000 étudiants.

Le présent avis porte sur l'étude d'impact datée du 14 décembre 2011 et les éléments complémentaires transmis en février 2012 portant sur l'étude d'incidence au titre de Natura 2000, l'étude d'impact écologique et l'évolution du projet pour préserver les chiroptères.

Le site du projet présente des enjeux environnementaux importants. Des cavités souterraines abritent des chauves-souris, notamment une colonie de Murin à oreilles échancrées, en hivernage. Cette espèce fait l'objet d'une protection prioritaire tant au niveau européen que national. Elle est menacée de disparition en Picardie. Ses aires de repos et de reproduction sont également protégées.

Le secteur concerné par le projet présente également des enjeux forts en termes hydrologique et paysager.

Sur la forme, l'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage est conforme au Code de l'Environnement. Au vu des études menées sur le site et des inventaires réalisés, des mesures de réduction et de compensation des impacts sont prévues.

Cependant, étant donné que les travaux généreront des perturbations pour les espèces patrimoniales telles que le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin ou le Vespertilion de Natterer, l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées est nécessaire.

L'autorité environnementale prend acte des mesures d'évitement proposées pour préserver leur gîte d'hibernation et des études complémentaires prévues dans le cadre du dépôt de la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'autorité environnementale recommande :

- de joindre au dossier d'enquête publique les documents complémentaires fournis en février 2012 ;
- d'effectuer un diagnostic précis de l'état du sol, localisant et identifiant d'éventuelles pollutions des terrains, à transmettre à l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Amiens, le 17 février 2012

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

AVIS DÉTAILLÉ

I – Présentation du projet

Le projet de réaménagement du site de la citadelle d'Amiens en un campus universitaire s'inscrit dans le cadre de la reconversion de ce site. Ce dernier d'une surface de 18 hectares est un ouvrage militaire désaffecté situé dans les quartiers nord d'Amiens. Cette superficie est composée de deux emprises distinctes : la citadelle (13 ha) et le plateau nord (5 ha). Le site du projet présente un patrimoine historique, paysager et environnemental important, du fait de sa taille, de ses origines, de sa localisation au centre d'Amiens et de la présence d'espèces animales patrimoniales. Le site actuel se compose de friches, d'espaces verts, de remparts et de bâtiments militaires aujourd'hui inoccupés.

Le projet consiste à créer un campus universitaire destiné à accueillir les pôles lettres, langues et histoire-géographie, puis les sciences humaines et sociales de l'université de Picardie Jules Verne, ainsi que des bâtiments de recherche et des infrastructures destinés à la vie étudiante.

La surface totale à terme sera de l'ordre de 43 300 m² (SHON). Le projet est situé à la fois en zone UR et UBa au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Extraits du règlement de PLU :

- Zone UR : secteurs stratégiques du projet de développement d'Amiens, qui doivent faire l'objet d'une restructuration pour participer au renouvellement urbain de la ville. Les principaux objectifs portent sur le renouvellement de l'habitat, les fonctions urbaines et la mise en valeur des espaces publics ;
- Zone UBa : la plus grande partie des faubourgs anciens. Elle est de densité très variable. Est autorisée la modification du nivellement du sol par exhaussement ou affouillement, à condition qu'elle soit liée à une opération de construction soumise à autorisation d'urbanisme, ou qu'elle soit liée à une opération d'urbanisme ou d'aménagement routier ou de gestion des eaux pluviales.

Le projet a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre. La société d'architectes Renzo Piano Building Workshop (RPBW) est lauréate. Son projet entend valoriser le site de la citadelle en lui donnant une haute valeur environnementale. Il s'articule autour d'une place centrale (la place d'Armes) autour de laquelle se répartissent les différents bâtiments destinés à l'accueil, à l'enseignement et à la vie universitaire.

Le dossier d'étude d'impact contient une étude écologique et une étude d'incidences Natura 2000. Le dossier a été réalisé par le bureau d'études Tauw France avec l'aide de deux écologues spécialisés. Une étude chiroptérologique a été réalisée par le bureau d'études Envol environnement.

II - Cadre juridique

Le projet de réaménagement de la citadelle d'Amiens en pôle universitaire, d'un coût total supérieur à 1,9 M€, comprend :

- la création de voiries (cf. étude d'impact page 17) ;
- la construction d'équipements culturels et sportifs, soumis à permis de construire, qui accueilleront environ 8000 étudiants (cf. étude d'impact page 22).

Il est donc soumis à étude d'impact au titre des articles R.122-8, I (*aménagement et travaux d'un coût total supérieur à 1,9 millions d'euros),* R.122-8, II, 9° d (*construction d'équipements culturels et sportifs susceptibles d'accueillir plus de 5000 personnes*) et R.122-5, 2° (*création de voies publiques ou privées*) du Code de l'Environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette étude d'impact (évaluation environnementale) doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Il s'appuie sur l'étude d'impact datée du 14 décembre 2011 et les éléments complémentaires transmis en février 2012 portant sur l'étude d'incidence au titre de Natura 2000, l'étude d'impact écologique et l'évolution du projet pour préserver les chiroptères.

III - Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les enjeux principaux, pour ce type de projet et pour le site concerné, sont essentiellement la préservation de la biodiversité, la protection du patrimoine paysager, historique et archéologique, la préservation de la ressource en eau et la préservation du cadre de vie des habitants (trafic, bruit, air).

En effet, le projet de réaménagement de la citadelle d'Amiens soulève les enjeux environnementaux suivants :

- **la biodiversité et les milieux naturels** : l'enjeu principal associé au projet est la présence de gîtes majeurs d'hivernage connus d'espèces protégées prioritaires de chauves-souris. En particulier, une colonie importante de Murin à oreilles échancrées, espèce protégée tant par la directive Habitats que par la réglementation française (article L.411-1 du Code de l'Environnement) occupe les galeries souterraines de la citadelle. Les souterrains abritent également d'autres espèces de chauves-souris menacées de disparition en Picardie : le Grand Murin (rare et en danger d'extinction en Picardie) et le Vespertilion de Natterer (assez rare et vulnérable en Picardie).

  Ces espèces ont justifié la désignation de trois sites Natura 2000 présents alentour :

  - le site d'importance communautaire (SIC) « Tourbières et marais de l'Avre » à 6,9 km au sud-est ;
  - le SIC « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » à environ 9,1 km au nord – ouest ;
  - le SIC « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à 20 km au sud-ouest.

  Par ailleurs, deux autres sites Natura 2000 figurent dans l'aire d'étude du projet :

  - le site d'importance communautaire (SIC) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » situé à 1,1 km à l'est du site d'étude du projet ;
  - la zone de protection spéciale (ZPS) : « Etangs et marais du bassin de la Somme », située à 1,1 km à l'est du projet.
- **le patrimoine naturel et culturel :** la citadelle est un site historique, qui constitue un élément remarquable de la ville d'Amiens et induit un enjeu archéologique fort. Une partie des bâtiments est inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- **l'hydrologie** : le projet est localisé dans une des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé en 2009 ;
- **le cadre de vie :** le projet universitaire prend place aux abords du centre-ville. Son intégration est donc essentielle en terme de gestion du trafic généré, du bruit induit et de la pollution de l'air.

IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le Code de l'Environnement (articles R.122-1 et R.122-3) précise le contenu des études d'impact qui doivent comprendre :

- la dénomination des auteurs de l'étude (chapitre 1.3, page 14) ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement (chapitre 4, pages 37 à 125) ;
- une analyse des effets directs et indirects du projet (chapitre 6, pages 140 à 167) ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (chapitre 7, pages 168 à 169) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé (chapitre 6, pages 140 à 167), ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (pages 156 et 161) ;

- une analyse des méthodes utilisées (chapitre 3, pages 33 à 36) ;
- un résumé non technique (chapitre 2, pages 15 à 32) ;
- lorsque la réalisation des travaux est fractionnée, l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

De plus, les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 alentours doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique (cf. articles R. 414-19 à R.414-23 du code de l'environnement).

Sur la forme, le dossier est conforme aux articles R.122-1, R.122-3 et R.414-19 à R.414-23 du Code de l'Environnement. Les noms des auteurs sont clairement identifiés et la méthodologie de l'analyse est explicitée (pages 33 à 36).

4-2 État initial

L'étude de l'état initial est déclinée selon diverses thématiques (milieu physique, risques et nuisances, milieux naturels, paysage, urbanisme, réseaux divers et contexte socio-économique). Cette étude de l'état initial s'accompagne de cartes, de photographies et de graphiques permettant de mieux appréhender les enjeux.

La zone d'étude comprend le site militaire désaffecté (la citadelle) et la zone de plateau bordée d'arbres sur le secteur nord du site. Celle-ci se distingue par un fort couvert végétal. Les friches alternent avec des boisements et des pelouses plus ou moins entretenues. Les surfaces artificialisées, bâtiments et voies d'accès, ne représentent qu'une faible portion de la surface de la zone d'étude. Il convient de noter la présence de surfaces verticales remarquables, à savoir les remparts avec une hauteur comprise entre 8 et 24 m.

Écologie :

Le site de la citadelle constitue un poumon vert au sein de la ville d'Amiens. En ce sens il permet de préserver des espèces remarquables dans un contexte urbain.

Un inventaire de la flore et des habitats naturels de la zone d'étude a été réalisé le 23 juin 2011 par arpentage du périmètre immédiat et rapproché.

Cette expertise est accompagnée d'une carte de localisation (page 83 de l'étude d'impact). Des espèces végétales peu communes en Picardie, des espèces patrimoniales ainsi qu'une espèce rare (la Centranthe rouge «Centranthus ruber» - page 88) ont été identifiées dans les friches présentes sur le site.

Un recensement de l'ensemble des groupes faunistiques a été effectué le 23 juin 2011 dans le cadre d'une prospection d'une journée.

Concernant les chauves-souris, en complément du recensement du 23 juin, des prospections nocturnes ont été réalisées par un naturaliste spécialiste des chiroptères (page 90) du bureau d'études Envol environnement. Le gîte d'hivernage du Murin à oreilles échancrées a été inventorié. Entre 30 et 62 individus sont recensés chaque hiver depuis 2008 (cf. étude d'impact page 98) dans le cadre d'un suivi effectué par les services d'Amiens Métropole. D'autres espèces ont également été inventoriées en hibernation mais en nombre moins important. Il s'agit du Grand Murin, du Vespertilion de Natterer, du Vespertilion de Daubenton et du Vespertilion à moustaches.

Cet inventaire a été complété pour la période d'activité par deux passages à 15 jours d'intervalle le 28 juillet 2011 et le 16 août 2011. Le site présente également un intérêt pour les chauves-souris pendant le cycle de reproduction, puisque 4 espèces ont été contactées pendant cette période (2 contacts de Grand Murin, espèce rare et menacée de disparition en Picardie).

En décembre 2011, une visite des bâtiments voués à la démolition, a permis de constater l'absence de guano et de résidus d'aliments. Ces bâtiments ne constitueraient donc pas un gîte de mise bas (parturition)(cf. étude d'impact annexe 3 p23).

En ce qui concerne les oiseaux, 42 espèces ont été comptabilisées au sein de la citadelle et de ses abords. Parmi elles, 29 sont classées comme espèces protégées à l'échelle nationale (cf. étude d'impact page 95).

Paysage :
Les éléments d'information relatifs au paysage proviennent d'une étude réalisée par la société GRAHAL en partenariat avec la Compagnie du paysage et l'agence d'architecture Cassiopée Concept (cf. étude d'impact pages 102 à 104).
L'étude identifie les composantes paysagères et fonctionnelles du site de la citadelle et de ses alentours. Elle contient des photographies permettant une bonne appréhension de l'environnement du site.

Nuisances et risques pour la santé :
Le projet situé en zone urbaine, se trouve à proximité d'habitations, ce qui peut soulever un enjeu en matière de nuisances sonores. Celles-ci sont induites par la circulation et l'activité urbaine. La principale source de bruit est l'avenue du Général de Gaulle, classée en catégorie 3 et située en bordure de la zone d'étude (cf. étude d'impact page 74).

L'étude réalisée par Qualiconsult en 2009 sur le site de la citadelle, a montré la présence d'amiante dans la totalité des bâtiments. L'amiante a été repérée dans les conduits en fibrociment et dans les plaques des faux-plafonds. Elle a également relevé la présence de revêtements en plomb dans ces bâtiments (cf. étude d'impact page 75).

Hydrologie :
Il est indiqué dans le dossier d'étude d'impact que le réseau d'assainissement actuel est séparatif (étude d'impact, page 125). Le projet se situe en dehors de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (cf. étude d'impact pages 18). Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Ambonne, d'une capacité de 240 000 équivalents-habitants. Elle n'est utilisée qu'aux deux tiers de sa charge maximale. Le réseau d'eau potable est géré par Amiens Métropole.

Il convient de noter que la zone du projet présente une sensibilité forte, selon les secteurs, au risque de remontées de nappes (cf. étude d'impact page 18).

4-3 Analyse des impacts sur l'environnement et mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Les éléments d'information concernant les mesures de réduction, compensatoires et d'accompagnement sont déclinés à la fin de chaque chapitre.

Impacts sur les milieux naturels :
Le projet de réaménagement de la citadelle a un impact important et significatif sur les milieux naturels eu égard à la présence d'une faune et d'une flore remarquable.

La faune : les impacts potentiels sont analysés (cf. étude d'impact page 149).

Concernant les chauves-souris, le projet est situé au sein de gîtes d'hibernation et de zones d'activités d'espèces remarquables (cf. étude d'impact, pages 151 à 152). Les principaux enjeux concernent le risque :

- d'altération de sites d'hibernation ;
- de perturbation des individus en période d'hibernation ou d'activité ;
- de dégradation d'éventuels sites de parturition, notamment pour les espèces les plus menacées comme le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées ou le Vespertilion de Natterer.

Certains des impacts négatifs seront permanents, induits par un éclairage intensif du site, une augmentation importante du bruit et des vibrations générées par l'utilisation des bâtiments par les étudiants et les usagers du parc et enfin, par les possibles dérangements à l'entrée de la galerie souterraine.

Des mesures de réduction des impacts liés aux chiroptères sont proposées (cf. étude d'impact pages 157 et 167). S'agissant des sources lumineuses artificielles, il est prévu l'utilisation de lampes à sodium (orange) susceptibles de réduire l'attirance des chiroptères. Pour éviter d'éventuelles tentatives d'accès aux galeries souterraines par des usagers, le pétitionnaire prévoit de fermer l'accès aux galeries et de les masquer par des végétations arbustives. Cependant, la proposition de créer des gîtes artificiels par l'installation de nichoirs à chauves-souris dans les arbres et sur les bâtiments n'apparaît pas pertinente dans la durée.

Après divers échanges avec le maître d'ouvrage, Amiens Aménagement a fourni des éléments complémentaires le 7 février 2012 sur les chiroptères. Sur la base de ces compléments, l'autorité environnementale prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage sur la mise en œuvre de mesures complémentaires d'évitement pour préserver le gîte d'hibernation et favoriser l'accueil des chauves-souris (cf. note complémentaire de février 2012 pages 2 et 3) :

- absence d'éclairage extérieur au droit des cavités ;
- fondations des immeubles par pieux battus remplacées par un radier de 50 cm d'épaisseur ferraillé pour éviter le risque d'effondrement des galeries ;
- remontée du niveau de fondations des bâtiments au droit des cavités pour conserver une hauteur de 4 m au dessus de celles-ci ;
- déplacement de certains bâtiments vers l'Est pour éviter le plus possible la zone des cavités ;
- plantations denses piquantes pour éviter les intrusions et protéger les chiroptères en phase chantier et en phase d'exploitation du site ;
- utilisation d'engins de chantier sur pneus pour limiter les vibrations ;
- phasage des travaux de terrassement, intervention en avril sur les zones de cavités pour éviter de déranger les espèces en hibernation.

Les mesures de compensation portent sur l'ouverture d'une cavité de substitution à proximité immédiate de la citadelle, destinée à accueillir les Murins à oreille échancrées (cf. étude d'incidence Natura 2000 de février 2012, chapitre 8 pages 43 et suivantes). Selon les éléments d'informations fournis par Amiens Aménagement, cette cavité de substitution est prévue en limite nord de la citadelle sous une ancienne école (école Clémenceau), sise sur une parcelle appartenant à la ville d'Amiens. Cette cavité présente une surface d'environ 5 000 m² avec un plafond de 1,2 à 1,5 mètres. Actuellement fermée, cette cavité se trouve à un peu moins de 10 mètres de profondeur, soit à un niveau identique à celui de la citadelle. Elle présenterait également des caractéristiques hygrométriques identiques.

Par ailleurs, compte tenu que les travaux généreront des perturbations pour les espèces protégées, une demande de dérogation soumise à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est nécessaire conformément aux articles L.411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement et à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français et les modalités de leur protection. Cette dérogation est nécessaire pour les travaux effectués après la période d'hibernation (cf. note complémentaire de février 2012 page 4).

Concernant l'avifaune, l'étude d'impact montre que de nombreuses espèces d'oiseaux (le Grimpereau des jardins, le Pic vert, la Pie bavarde, l'Etourneau sansonnet) sont protégées au niveau national, en raison de la perte de la diminution de leurs habitats naturels (cf. étude d'impact, page 150). Les travaux induits par la construction des bâtiments créeront des impacts potentiels sur l'avifaune. Toutefois, s'agissant d'espèces non menacées, l'étude d'impact ne prévoit pas de mesure de réduction ou de compensation. L'étude précise que, à plus long terme, les aménagements pourront avoir un impact positif sur l'écologie, si des espaces verts et des plantations de linéaire de haie sont créés (cf. page 150).

Concernant les autres groupes faunistiques présents sur le site de la citadelle, l'étude d'impact précise qu'ils subiront les mêmes impacts que l'avifaune (destruction et diminution des habitats favorables au nourrissage ou à la reproduction, dérangements et perturbation du site).
Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est envisagée au regard du statut de ces espèces.

La flore : l'étude d'impact précise (page 147) que l'inventaire floristique a permis de constater l'absence d'élément remarquable, si ce n'est quelques espèces peu communes comme la Centranthe rouge.
Le site de la citadelle recense également des espèces invasives (la Renouée du Japon, la Duchesse des Indes).

Les impacts directs sur la flore, liés à la destruction d'espèces et d'habitats sont induits par les défrichements, l'artificialisation de certaines surfaces de terrain, la construction de nouveaux bâtiments et par les travaux (passage d'engins, destruction de la végétation sur les voies d'accès,...). L'étude précise que cet impact sera modéré, vu la faible valeur de la flore présente.

S'agissant des défrichements, dans son état actuel, le site de la citadelle contient une forte présence de végétal, avec des secteurs arborés sur trois zones :

- au sein de la citadelle, dans les parties hautes (sommet des remparts) ;
- sur le talus bordant le fossé ;
- sur le plateau nord, sous la forme de quelques lambeaux arborés.

L'étude d'impact prévoit d'intégrer et de préserver les parties boisées présentes au sein de la citadelle dans le projet architectural du site. Le boisement à érables sycomore du talus bordant le fossé sera conservé mais légèrement modifié (création d'une ouverture, suppression de quelques arbres). Les impacts sur la végétation seront limités, le projet prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers conséquents.

Des mesures de suivi sont prévues sur 5 ans (post-travaux) (cf. page 161) :

- un passage chaque année en période hivernale pour l'avifaune hivernante ;
- deux passages chaque année en période de reproduction (avril à juin) ;
- deux passages chaque année pour la flore (mai à juillet).
-

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures d'accompagnement pour l'aménagement des espaces verts .

Natura 2000

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (cf. étude d'impact page 153 et son annexe 4) a été complétée par le dossier « évaluation des incidences du projet de réaménagement de la citadelle d'Amiens sur les SIC « Tourbières et marais de l'Avre », « basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » et « réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » transmis en février 2012.

La zone d'étude a donc été élargie à un rayon de 20 km pour tenir compte de l'aire d'influence des espèces contactées sur le site du projet.

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, l'étude analyse les incidences possibles du projet sur les espèces et les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet.

Cette analyse porte, d'une part, sur les relations entre le site de la citadelle et les sites Natura 2000, et, d'autre part, sur les effets pendant et hors période des travaux.

L'analyse des incidences conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 (cf. étude d'impact pages 153 à 154 et évaluation complémentaire de février 2012 page 46).

Paysage

Le site de la citadelle est actuellement abandonné et fermé au public. L'étude d'impact précise (cf. page 162) que le réaménagement sera favorable à l'ensemble du secteur, revalorisation des quartiers alentour notamment. Le pétitionnaire prévoit la réalisation de nombreuses plantations de qualité, ce qui permettra une amélioration qualitative et quantitative des espaces verts de la zone.

Hydrologie

L'étude analyse les impacts du projet et prévoit des mesures sur les eaux superficielles, les eaux souterraines et la ressource en eau (pages 143 à 144) :

- eaux pluviales, traitement sur le site et imperméabilisation modérée des sols ;
- eaux usées : traitées par la station d'épuration d'Ambonne ;
- eaux souterraines : mesures prévues pour les préserver d'un impact potentiel par des polluants ;
- ressource en eau, respect des recommandations du SDAGE.

Il convient de noter que la zone d'étude montre une sensibilité forte à très forte aux remontées de nappe (cf. page 143). Le projet fait l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau.

Patrimoine culturel et historique

Le projet est conçu en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.
Un diagnostic archéologique est en cours.

Nuisances et risques pour la santé
Le projet de réaménagement du site de la citadelle est susceptible d'engendrer des nuisances et des risques potentiels pour la santé. L'étude d'impact précise (pages 142 et 143) que les activités développées sur le site auront peu d'incidence au niveau des nuisances sonores, la principale source sonore étant la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle.

L'étude prévoit un impact non négligeable pour les riverains pendant la phase des travaux. Des mesures sont prévues pour les limiter, notamment par le respect des horaires diurnes notamment.

La zone concernée par le projet est un ancien site militaire sur lequel il peut être relevé des pollutions de sols spécifiques. Le dossier présenté ne contient aucune information sur ce sujet. En outre, il est prévu d'importants mouvements de terres entre les différents secteurs du site, pouvant modifier l'emplacement d'éventuelles contaminations.

Aussi, au regard des risques pour la santé, l'autorité environnementale recommande de réaliser :

- un diagnostic précis de l'état du sol localisant et identifiant d'éventuelles pollutions des terrains. Le cas échéant, des travaux de dépollution du site devront être mis en œuvre ;
- de nouvelles mesures de sol à réaliser après traitement pour confirmer l'atteinte des objectifs de dépollution ;
- in fine, une évaluation des risques sanitaires prenant en compte les caractéristiques définitives du projet d'aménagement, notamment la présence et la conception des bâtiments, ainsi que l'existence d'espaces publics et de zones accessibles au public.

V. Prise en compte de l'environnement par le projet

La réalisation d'un pôle universitaire sur le site de la citadelle répond à une réappropriation d'un ouvrage présentant un patrimoine historique, paysager mais aussi environnemental important, compte tenu de sa taille, de ses origines, de sa localisation au centre d'Amiens et de la présence d'espèces animales patrimoniales. Le site se compose actuellement de friches, d'espaces verts, des remparts et d'anciens bâtiments militaires inoccupés.

L'aménagement de la citadelle s'articule autour de plusieurs enjeux : urbanistique, universitaire, patrimonial et architectural.

Le projet se construit autour des atouts et des contraintes du site dans un souci d'intégration et d'économie environnementale.

La population de Murin à oreilles échancrées présente dans les cavités, est suivie par les services d'Amiens Métropole depuis 2008. Aussi, au vu des résultats des études chiroptérologiques, le projet a été modifié et des mesures correctives sont aujourd'hui proposées pour limiter l'incidence sur les chauves-souris. Le phasage des travaux est planifié pour éviter toute intervention sur la zone de galeries pendant la période d' hibernation des chauves-souris.

L'autorité environnementale prend acte des mesures d'évitement proposées en février 2012 pour préserver leur gîte d'hibernation et des études complémentaires prévues dans le cadre du dépôt de la demande de dérogation au titre des espèces protégées (cf. note complémentaire de février 2012, page 4).

L'autorité environnementale recommande :

- de joindre les documents complémentaires de février 2012 au dossier d'enquête publique;
- d'effectuer un diagnostic précis de l'état du sol, localisant et identifiant d'éventuelles pollutions des terrains, à transmettre à l'agence régionale de la santé (ARS).